



ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

DE LA COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Du lundi 12 février 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Décision du Tribunal Administratif de Melun du 15 janvier 2024 portant désignation du Commissaire-Enquêteur

- Arrêté municipal du 23 janvier 2024 portant ouverture et organisation d'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la ville de Montereau-Fault-Yonne

- Avis d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 15/01/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

E23000118 / 77

Commune de Montereau-Fault-Yonne
Service Urbanisme
54 rue Jean Jaurès
77875 MONTEREAU CEDÈX

Dossier n° : E23000118 / 77
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Montereau-Fault-Yonne

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, demeurant 63 avenue de Rigny, BRY-SUR-MARNE (94360) (portable : 07 86 64 88 98) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean BAUDON (tel : 01.60.72.38.56 ; portable : 06.19.15.73.34) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

12/01/2024

N° E23000118 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 30/12/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Montereau-Fault-Yonne* ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

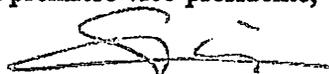
ARTICLE 2 : Monsieur Jean BAUDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE, à Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER et à Monsieur Jean BAUDON.

Fait à Melun, le 12/01/2024

La première vice-présidente,



S. GHALEH-MARZBAN

**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE**

Le Maire de la Commune de Montereau-Fault-Yonne,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 à L581-14-3 et R581-72 à R581-72 à R581-79 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-26 et R153-1 à R153-22 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l'enquête publique ;

VU l'arrêté ministériel n° 2021/9/9/TRED2124162A du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n° D_150_2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

VU la délibération n° D_105_2023 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet Règlement Local de Publicité ;

VU la décision en date du 12 janvier 2024 de la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean BAUDON en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité soumis à l'enquête publique, à savoir la note de présentation, le dossier d'arrêt-projet de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, l'avis des personnes publiques associées et notamment de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Montereau-Fault-Yonne.

Caractéristiques principales du projet de Règlement Local de Publicité :

L'élaboration du Règlement Local de Publicité de Montereau-Fault-Yonne poursuit les objectifs suivants :

- L'appropriation de la loi ENE afin de les harmoniser aux enjeux du développement du territoire communal ;

- Le transfert du pouvoir de police et d'instruction des demandes permettant un suivi réactif de la publicité extérieure ;
- Préserver les entrées de Ville et notamment la Nouvelle route de Paris, la route de Provins, la route de Bray, la zone de la Sucrierie, ainsi que le centre-ville historique ;
- Limiter le nombre de panneaux publicitaires et les dimensions des enseignes en centre-ville ;
- Favoriser l'intégration des enseignes sur les bâtiments sur lesquels elles sont apposées ;
- Établir un zonage des prescriptions liées à la valeur patrimoniale des lieux (zone résidentielle, centre-ville, zone industrielle, entrées de ville) et ainsi participer à la conservation et à la valorisation du paysage ;
- Maîtriser les installations des enseignes temporaires, des préenseignes dérogatoires, de l'affichage temporaire sur bâche ;
- Établir des horaires d'extinction des dispositifs lumineux ;
- Prendre en compte de nouvelles technologies telles que la publicité numérique ;
- Adapter ce document aux évolutions du droit et notamment du Code de l'Environnement, mais aussi celles de la société et de ses usages.

Afin de répondre aux objectifs, les règlements graphiques et écrits du document se décomposent comme suit :

- Une zone PA : qui correspond aux **zones d'activités**. Aucune réglementation supplémentaire par rapport au RNP n'est appliquée ;
- Une zone PL : qui correspond à des **secteurs où l'habitat et les activités de centre-ville cohabitent**. Cette zone vise principalement à préserver les entrées de ville et limite le nombre et les dimensions des enseignes en centre-ville.
- Une zone PL2 : qui correspond aux **quartiers résidentiels et aux commerces**. Cette zone vise principalement à limiter le nombre de panneaux publicitaire et les dimensions des enseignes en centre-ville ainsi que prendre en compte les nouvelles technologies telles que la publicité numérique. Ainsi seul ont été autorisés les dispositifs sur mobilier urbain et les dispositifs de petit format.
- Une zone PDA : qui correspond aux **secteurs délimités des monuments historiques**. La réglementation y est la plus stricte, ce secteur visant notamment à préserver la valeur patrimoniale des lieux.

Monsieur James CHERON, Maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne est la personne responsable du projet de Règlement Local de Publicité. Des informations peuvent être demandées au Service Urbanisme de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne (contact : Madame Isabelle STAERCK, Directrice du Service Urbanisme. Tel : 01.64.70.44.28. Mail : i.staerck@ville-montereau77.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 2 :

Au terme de l'enquête, le Règlement Local de Publicité, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Montereau-Fault-Yonne.

Article 3 :

A été désigné par la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun :

- Jean-Pierre SPILBAUER en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Jean BAUDON en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du Commissaire Enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du conseil municipal ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de TRENTE TROIS (33) jours à compter de **lundi 12 février 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus**.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Montereau-Fault-Yonne (salle de réunion des élus), les :

Mercredi 14 février 2024, de 9h à 12h,

Samedi 02 mars 2024, de 9h à 12h

Mercredi 13 mars 2024, de 14h à 17h.

Article 5 :

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.ville-montereau77.fr>

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse mail :

contact.urbanisme@ville-montereau77.fr

Les observations et propositions peuvent également être adressées au Commissaire Enquêteur par voie postale à l'adresse :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique Règlement Local de Publicité
Mairie de Montereau
Service Urbanisme
54 rue Jean Jaurès
77130 Montereau-Fault-Yonne

Article 6 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Montereau-Fault-Yonne - 54 rue Jean Jaurès 77130 Montereau-Fault-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, le vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, le samedi, de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête pourra être consulté dans les mêmes conditions que citées précédemment (excepté le samedi matin), sur un poste informatique à la mairie de Montereau-Fault-Yonne au secrétariat du Service Urbanisme.

Article 7 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie de Montereau-Fault-Yonne pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture mentionnées à l'article 6.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés dans les mêmes conditions sur le site internet de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Montereau-Fault-Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant son affichage auprès du Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. En cas de rejet du recours gracieux par ce dernier, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'auteur de la présente décision dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours gracieux.

Fait à Montereau-Fault-Yonne,
Le 23 janvier 2024,



Le Maire,
James Chéron

James CHERON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montereau-Fault-Yonne

Élaboration du Règlement Local de Publicité

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° A-2024_01_40 du 23 janvier 2024, une enquête publique aura lieu en mairie de Montereau-Fault-Yonne pendant 33 jours consécutifs du **12 février 2024** au **15 mars 2024** inclus, sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité arrêté par le Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023.

L'élaboration du Règlement Local de Publicité de Montereau-Fault-Yonne poursuit les objectifs suivants :

- L'appropriation de la loi ENE afin de les harmoniser aux enjeux du développement du territoire communal ;
- Le transfert du pouvoir de police et d'instruction des demandes d'autorisation au maire permettant un suivi réactif de la publicité extérieure ;
- Préserver les entrées de Ville et notamment la Nouvelle Route de Paris, la Route de Provins, la Route de Bray, la zone de la Sucrierie, ainsi que le centre-ville historique ;
- Limiter le nombre de panneaux publicitaires et les dimensions des enseignes en centre-ville ;
- Favoriser l'intégration des enseignes sur les bâtiments sur lesquels elles sont apposées ;
- Établir un zonage des prescriptions liées à la valeur patrimoniale des lieux (zone résidentielle, centre-ville, zone industrielle, entrées de ville) et ainsi participer à la conservation et à la valorisation du paysage ;
- Maîtriser les installations des enseignes temporaires, des préenseignes dérogatoires, de l'affichage temporaire sur bâche ;
- Établir des horaires d'extinction des dispositifs lumineux ;
- Prendre en compte de nouvelles technologies telles que la publicité numérique ;
- Adapter ce document aux évolutions du droit et notamment du Code de l'Environnement, mais aussi celles de la société et de ses usages.

Monsieur James Chéron, Maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne est la personne responsable du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité. Des informations peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Montereau-Fault-Yonne (salle de réunion des élus) les :

- Mercredi 14 février 2024, de 9h à 12h ;
- Samedi 2 mars 2024, de 9h à 12h ;
- Mercredi 13 mars 2024, de 14h à 17h ;

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la mairie : <https://www.ville-montereau77.fr>

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse : contact.urbanisme@ville-montereau77.fr

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur : Enquête publique Règlement Local de Publicité - Mairie de Montereau Service Urbanisme 54 rue Jean Jaurès 77130 Montereau-Fault-Yonne

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Montereau-Fault-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Montereau-Fault-Yonne (service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Au terme de l'enquête publique, le Règlement Local de Publicité sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, puis approuvé par délibération du Conseil municipal.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie de Montereau-Fault-Yonne pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie de Montereau-Fault-Yonne : <https://www.ville-montereau77.fr>

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie (<https://www.ville-montereau77.fr>).

Le Maire

James CHERON